

Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable

Entre

La région académique La Réunion, dûment représentée par Monsieur Rostane MEHDI, recteur de la région académique, dont le siège est situé 24, avenue Georges Brassens - CS 71003 97743

Saint-Denis Cédex 9.

Dénommée ci-après : La région académique La Réunion,

D'une part,

Et

La Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion (FDAAPPMA), représentée par Monsieur Jean-Paul MAUGARD, son Président,

Dénommée ci-après : La FDAAPPMA de La Réunion,

D'autre part,

Préambule

La région académique La Réunion

La région académique La Réunion prépare et met en œuvre, en lien avec ses partenaires, une politique d'éducation au développement durable, avec l'objectif qu'elle bénéficie à tout élève et à tout jeune, pendant et hors temps scolaire. Il s'agit de fournir des clés d'analyse indispensables aux élèves et à la jeunesse pour comprendre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du développement durable et agir en faveur d'un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement.

L'éducation au développement durable est une éducation transversale à laquelle contribuent les programmes de l'ensemble des disciplines. Elle est dispensée dans les filières générale, technologique et professionnelle, tout au long de la scolarité, de la maternelle à la fin du lycée. Elle s'appuie à la fois sur des enseignements et sur des actions et projets pédagogiques impliquant l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement en lien avec des partenaires.

Une nouvelle phase de généralisation et de renforcement de l'éducation au développement durable est engagée depuis 2019. L'article 9 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose notamment que l'éducation au développement durable est développée dès l'école primaire. Les circulaires des 27 août 2019 et 24 septembre 2020 inscrivent l'éducation au développement durable dans l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) et concourent à une plus forte structuration de son déploiement.

Les programmes scolaires ont été renforcés dans le domaine de la biodiversité et du climat et plus globalement du développement durable, dans toutes ses dimensions environnementales, sociales et économiques, pour les rentrées scolaires de 2019 dans les lycées et 2020 dans les collèges. Les démarches globales de développement durable des écoles et établissements, avec la labellisation E3D, ont été encouragées, soutenues et enrichies. Le développement de l'EDD s'appuie aussi sur la formation des enseignants, sur la production de ressources pédagogiques et sur de nombreux partenariats.

La loi climat et résilience, loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, donne un signal fort en renforçant le cadre législatif de l'éducation au développement durable et en élargissant les missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Ces derniers deviennent ainsi des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dans chaque collège et lycée, ce qui constitue un nouveau levier pour engager et développer des démarches partenariales associant la communauté éducative, les élèves et des partenaires extérieurs.

Les dernières évolutions portées par le ministère et l'académie visent :

- La généralisation de l'élection d'éco-délégués depuis la rentrée de septembre 2020 dans les classes de collèges et lycées, également recommandée dans les classes de CM1 et CM2, le déploiement d'outils pédagogiques pour les accompagner et la création d'un concours national dédié aux éco-délégués.
- La mise en place dans chaque école et établissement scolaire d'actions pérennes en faveur de la biodiversité afin qu'ils deviennent, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.
- Le développement de démarches éducatives partenariales dans le cadre des Comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

La Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de La Réunion

La FDAAPPMA de La Réunion, établissement reconnu d'utilité publique, œuvre depuis plus de 25 ans à la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils abritent. Ses missions s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement (article L. 434-4), qui lui confère un rôle essentiel dans la protection des écosystèmes aquatiques, le développement durable de la pêche de loisir, et la sensibilisation du grand public, notamment les jeunes générations.

Elle fédère les Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de l'île, qui sont des acteurs de terrain œuvrant au quotidien pour :

- La gestion durable des ressources piscicoles.
- Le suivi et l'amélioration de la qualité des cours d'eau.
- L'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires et du grand public.

La FDAAPPMA de La Réunion et ses AAPPMA développent de nombreux projets pédagogiques en lien avec les établissements scolaires, les collectivités et les institutions, afin de transmettre une connaissance fine des milieux aquatiques de La Réunion, d'encourager les comportements écoresponsables, et de favoriser l'implication citoyenne en faveur de la biodiversité.

Les signataires de la présente convention s'accordent pour unir leurs efforts afin de proposer des actions éducatives au service de la sensibilisation des élèves de la Réunion aux enjeux environnementaux, en particulier ceux liés aux milieux aquatiques et à la biodiversité.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent accord de partenariat a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la région académique La Réunion et la FDAAPPMA de La Réunion au regard des objectifs inscrits dans le cadre législatif de l'éducation au développement durable et les circulaires de référence produites par le ministère.

Il doit servir de cadre commun pour une déclinaison territoriale au niveau des écoles et des établissements et la mise en œuvre partenariale d'actions d'éducation au développement durable tant dans le cadre scolaire que périscolaire. Cette déclinaison territoriale au niveau des écoles et des établissements peut se faire en lien avec la FDAAPPMA de la Réunion, mais également avec ses AAPPMA.

Article 2 – Objectifs partagés

Considérant leurs responsabilités et missions respectives et leur volonté partagée, mais également eu égard au contexte spécifique du territoire réunionnais (insularité / croissance démographique) et des enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité , la FDAAPPMA et l'Académie de la Réunion s'accordent pour travailler ensemble dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation au développement durable et plus particulièrement sur sa dimension environnementale.

Article 3 – Axes de partenariat

La FDAAPPMA de La Réunion-et l'Académie de la Réunion conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs compétences afin de faciliter :

- **Les Interventions pédagogiques auprès des élèves**, en classe et sur le terrain en partenariat avec les enseignants, incluant des sessions d'information sur les écosystèmes aquatiques, les espèces locales, et la gestion durable de l'eau et dans lesquels la FDAAPPMA de La Réunion pourra **mobiliser / solliciter** ses AAPPMA.

Ces interventions seront mises en œuvre au Pôle départemental d'initiative pêche nature (PDIPN) basé sur les berges de la Rivière Langevin, au siège de la FDAAPPMA de La Réunion, ou directement dans les classes grâce à la structure mobile d'animation (véhicule permettant le transport des divers supports pédagogiques pour une animation dans la classe).

- **Le développement/élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques** adaptées aux élèves et enseignants pour faciliter la compréhension des enjeux environnementaux et liés au milieu aquatique.
- **La formation des personnels de l'éducation nationale**, en particulier dans le cadre du Plan régional académique de formation (PRAF) et des formations d'initiatives locales, sur les thématiques de la biodiversité aquatique, des espèces locales, et de la gestion de l'eau.
- **L'accueil des stagiaires de troisième et de seconde** pour permettre aux élèves de découvrir les missions de la FD AAPPMA de La Réunion, notamment les missions de sensibilisation et d'éducation à la préservation de la biodiversité aquatiques. Cet accueil des stagiaires de troisième et de seconde peut être également assuré par les AAPPMA.
- **Le développement des aires éducatives** dans lesquelles la FDAAPPMA de La Réunion s'engage à accompagner au titre de structure référente les aires éducatives en concertation avec la mission académique de l'EDD. Elle pourra également inciter ses AAPPMA à accompagner le développement des aires éducatives au titre de structure référente en concertation avec la mission académique de l'EDD.

Article 4 – Engagements des parties

- **La région académique La Réunion** s'engage à associer la FDAAPPMA de La Réunion aux actions et manifestations en lien avec l'EDD et les milieux aquatiques, et à faciliter son accès aux établissements scolaires pour la mise en œuvre des actions pédagogiques et formatives. Le cas échéant La FDAAPPMA de La Réunion fera le relais auprès de ses AAPPMA.
- **La FDAAPPMA de La Réunion** s'engage à respecter les principes de neutralité, de complémentarité et de non-substitution à l'enseignant, conformément aux valeurs et règles de l'Éducation nationale.
- **Les deux parties** s'engagent à faire connaître l'existence de cet accord de partenariat et de faire connaître leurs actions communes en les relayant avec leur support de communication. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés

sur l'ensemble des documents de communication et des éventuels supports produits dans le cadre de ce partenariat.

Article 5 – Suivi des actions et évaluation

Les parties conviennent de réaliser un **bilan annuel** des actions mises en œuvre, incluant :

- L'évaluation des interventions et des formations réalisées.
- Les retours des élèves et des enseignants.
- Les axes d'amélioration pour les années suivantes.

Article 6 – Référents chargés de la mise en œuvre et du suivi de la convention

Pour permettre une collaboration fructueuse, l'académie de La Réunion et la FDAAPPMA de la Réunion désignent chacun en ce qui les concerne un interlocuteur chargé de la relation partenariale :

- **Pour la région académique La Réunion** : un membre de la mission académique de l'EDD.

- **Pour la FDAAPPMA de La Réunion** : Monsieur Armand MÉTRO en sa qualité de directeur.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, sauf demande contraire de l'une des parties.

Article 8 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par les deux parties et faire l'objet d'un avenant. La convention peut être résiliée par l'une des parties, sous réserve de notification écrite avec un préavis de trois mois.

Fait le 26 juin 2025

À Saint-Leu

Région académique La Réunion



Monsieur Rostane MEHDI

La FDAAPPMA de La Réunion



Monsieur Jean-Paul MAUGARD